



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1090

du 26 juin 2026



Sommaire

Secrétariat Général de la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Réponses de l'administration aux préconisations de la F3SCT de région académique

Division des Personnels Enseignants

- Arrêté portant désignation des présidents et membres des jurys de titularisation des personnels enseignants et d'éducation et de proposition de contrat définitif des maitres du 2nd degré au titre de l'année scolaire 2025/2026
- Appel à candidatures : postes en milieu pénitentiaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

- Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation - Représentants de l'administration et représentants du personnel

Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

- Appel à candidatures - Chargé(e) de mission DAAC Cinéma et audiovisuel - Alpes

Direction Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation

- Recrutement chargé de mission pôle pédagogie de l'orientation 1 poste à mi-temps



REPNSES DE L'ADMINISTRATION AUX PRECONISATIONS DE LA F3SCT DE REGION ACADEMIQUE

Destinataires : tous les personnels de la région académique

Dossier suivi par : Delphine FERRIAUD – secrétaire générale adjointe de région académique / Jérémy Roubenne - chef de service du SGRA – mail : ce.sgra@region-academique-paca.fr

Vous trouverez ci-joint les réponses apportées par l'administration aux préconisations formulées par la F3SCT de région académique, réunie le 7 novembre 2025, et faisant suite à la visite du lycée Golf-Hôtel à Hyères (83) par une délégation de l'instance le 10 juin 2025

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Jérôme BOURNE BRANCHU, Secrétaire Général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préconisation	Réponse de l'administration	État d'avancement	Observations diverses
<p>P1. Renforcer l'accompagnement des personnels en :</p> <p>a) intégrant un accompagnement des personnels enseignants sur la pédagogie de l'apprentissage en mixité,</p> <p>b) formant les personnels à la gestion de l'alternance et au suivi en entreprise.</p>	<p>R1. Depuis l'année scolaire 23-24, des formations relatives à la pédagogie de la mixité des publics sont proposées au sein de la région académique. Ces formations visent à travailler sur les programmes et les ressources pour adapter sa pédagogie à l'accueil d'apprentis en mixité de publics.</p> <p>à titre d'exemple, durant l'année scolaire 25-26, 16 personnels ont bénéficié d'une formation visant à adapter sa pédagogie à l'accueil d'apprentis en mixité de publics.</p> <p>En outre, la pédagogie de l'alternance fait l'objet d'un traitement systématique par les inspecteurs ET et EG, afin de garantir un cadre d'accompagnement et de suivi: réunions traitant de cette pédagogie, outils de suivi dans la construction des compétences mais aussi de la différenciation pédagogique, personnalisation des parcours et autres.</p> <p>Est également à disposition des équipes pédagogiques un ensemble de documents d'accompagnement qui permettent de soutenir la pédagogie de l'alternance et la mixité de publics. Madame Lopez, inspectrice au sein de la DRA-FPIC, a pour mission d'accompagner le développement de la mixité en établissement et intervient dans les établissements.</p> <p>Enfin, un séminaire à l'échelle de la région académique sur cette thématique a été organisé il y a deux ans.</p>	<p>réalisé</p>	
<p>P2. Consolider le lien école-entreprise en:</p> <p>a) structurant un réseau local de référents entreprises afin de soutenir les enseignants dans le suivi des apprentis,</p> <p>b) favorisant les rencontres entre professeurs et maîtres d'apprentissage.</p>	<p>R2. Cette préconisation de la F3SCT rejoint les actions déjà engagées en région académique PACA : structuration des RBDE, développement des RTEE, et renforcement des dialogues locaux. La région académique poursuivra cette dynamique en consolidant les instances territoriales pour une insertion professionnelle optimale.</p> <p>En outre, le bureau des entreprises, présent dans chaque lycée professionnel, facilite les échanges entre enseignants et maîtres d'apprentissage.</p> <p>Par ailleurs, dans certains RTEE, une commission Emploi/Formation a été créée en 2025 pour rassembler chefs d'établissement, représentants des CLPE (Comités Locaux pour l'Emploi), et entreprises locales. De même, des RTEE ont organisé des visites croisées entre enseignants et maîtres d'apprentissage dans des entreprises. Le RTEE de Sophia Antipolis a mis en place un groupe miroir entre RBDE et entreprises du numérique (ex : Thalès, Amadeus). Ce dispositif permet d'ajuster en temps réel les programmes pédagogiques aux évolutions technologiques.</p> <p>Ces exemples montrent que la région académique PACA a déjà engagé une dynamique forte pour consolider le lien école-entreprise.</p>	<p>réalisé</p>	

<p>P3. Renforcer l'accompagnement des élèves en mixité en :</p> <p>a) mettant en place une discussion avec une équipe pluri professionnelle et pluri disciplinaire avant l'entrée en mixité (vérifier la maturité, et la motivation des candidats, les conditions de la formation...),</p> <p>b) dégageant des heures spécifiques d'accompagnement ou de rattrapage pour les apprentis en enseignement général à chaque retour de stage,</p> <p>c) maintenant un suivi psychosocial actif (assistante sociale, psychologue scolaire) pour les publics apprentis,</p> <p>d) limitant à 50% le nombre d'apprentis en mixité par section.</p>	<p>R3. L'administration prend acte des préconisations effectuées par la délégation et propose de réaliser une sensibilisation des chefs d'établissement aux enjeux de l'accompagnement des élèves en mixité, en s'appuyant sur les travaux de la F3SCT régionale. Il est notamment proposé que les organisations syndicales élaborent une proposition de vademecum sur ce sujet, sur lequel l'administration pourra s'appuyer dans son travail de sensibilisation auprès des chefs d'établissement.</p>	<p>non démarré</p>	
<p>P4. Clarifier les conditions de rémunération en :</p> <p>a) transmettant aux enseignants intervenant en mixité la grille de rémunération du CFA RAN,</p> <p>b) réunissant l'équipe concernée pour décider d'un dispositif de remise à niveau (nombre d'heures, plage horaire, organisation...) qui devrait concerner tous les apprentis et tous les niveaux.</p>	<p>R4. L'administration prend acte des éléments soulevés et rappelle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la transmission aux enseignants de la grille de rémunération du CFA relève de la responsabilité des chefs d'établissement, dans le cadre des textes en vigueur; - les modalités de remise à niveau (organisation, plages horaires, etc.) sont à définir localement par les équipes concernées, en cohérence avec les règles académiques. <p>Elle propose néanmoins de réaliser une sensibilisation des chefs d'établissement sur ces éléments.</p>	<p>non démarré</p>	
<p>P5. Garantir les conditions de travail au lycée Golf Hôtel pour les bâtiments qui seront encore utilisés en :</p> <p>a) faisant réaliser par le propriétaire un audit et les travaux afin de mettre fin aux odeurs nauséabondes présentes au CDI,</p> <p>b) remettant en état de la cage d'escalier du bâtiment B sur les deux étages,</p> <p>c) réalisant un audit amiante sur les escaliers et les murs de la cage d'escalier du bâtiment B.</p>	<p>R5. L'administration précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Région Sud propriétaire des bâtiments, a été informée des dysfonctionnements et que celle-ci est compétente pour engager les audits et travaux nécessaires. - Le médecin du travail et l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) ont été saisis du dossier. Un document actualisé daté de 2025 doit leur être transmis. 	<p>en cours</p>	



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Personnels Enseignants
Division des Etablissements de l'Enseignement Privé

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS ET MEMBRES DES JURYS DE
TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION
ET
DE PROPOSITION DE CONTRAT DEFINITIF DES MAITRES DU 2nd DEGRE
AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

Références : Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés, et notamment ses articles 24 et 26 - Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des Professeurs de Lycée Professionnel, et notamment son article 10 - Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des Conseillers Principaux d'Éducation, et notamment son article 8 - Décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale, et notamment son article 8 - Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des Professeurs d'Éducation Physique et Sportive, et notamment son article 5 - Arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 modifié par l'arrêté du 26 mars 2018, fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires.

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI – Mme SALOMEZ – Tel : 04 42 91 73 44 – Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après :

L'arrêté rectoral portant désignation des présidents et membres des jurys de titularisation des personnels enseignants et d'éducation, et de proposition de contrat définitif des maitres du 2nd degré, des stagiaires lauréats de concours, année scolaire 2025/2026

:

Signataire : Pour le recteur et par délégation, Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté rectoral portant désignation des présidents et membres des jurys de titularisation des personnels enseignants et d'éducation, et de proposition de contrat définitif des maîtres du 2nd degré, des stagiaires lauréats de concours

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés présidents et membres des jurys :

**CAPES – CAPET
CAER CAPES – CAER CAPET
CAFEP CAPES – CAFEP CAPET**

PRÉSIDENT:

M. Christophe MAZUYER

Doyen des IA-IPR, IA-IPR mathématiques

VICE- PRÉSIDENT :

Mme Isabelle MÉJEAN

IA-IPR Histoire-Géographie

MEMBRES DU JURY

Mme Evelyne BECHTOLD

IA-IPR philosophie

M. Christophe CALIPPE

Principal Collège Vallon des Pins Marseille

M. David GARCIA

Chef d'établissement Notre Dame de la Jeunesse
Marseille

Mme Laure RUIZ

Principale Collège Mignet Aix en Provence

M. Gilles WIRIG

IA-IPR mathématiques

Mme Sabine TICAUD

IA-IPR SVT

CAPLP

CAER CAPLP

CAFEP CAPLP

PRÉSIDENT :

Mme Sabine BRISMONTIER-HORNEZ

Doyenne des IEN ET-EG-IO

VICE- PRÉSIDENT :

M. Alain BRUNIAS

IEN ET/EG anglais / lettres.

MEMBRES DU JURY

M. Jean Marc FABRE

IEN ET/EG économie gestion

Mme Vanessa FUCHS

IEN ET/EG lettres / histoire géographie

Mme Fatiha HACHEMI
M. Jérôme LECLERE
M. Patrick RE

M. Stéphane TORRENT

Proviseure lycée professionnel Colbert Marseille
Proviseur lycée Antonin Artaud Marseille
Chef d'établissement lycée privé Clovis Hugues Aix en
Pce
IEN ET/EG sciences et techniques industrielles

CPE

PRÉSIDENT :
M. Thierry DALMASSO

IA-IPR Établissement vie scolaire

VICE- PRÉSIDENTE :
Mme Laurence GOMEZ

IA-IPR Établissement vie scolaire

MEMBRES DU JURY
Mme Armelle MAHÉ MIR
M. François BALDACCI
M. Laurent PEYRE

Proviseure lycée Camille Jullian Marseille
IA-IPR Établissement vie scolaire
Adjoint au proviseur vie scolaire, CPE collège Louis
Armand Marseille
Principale collège Nina Simone Aix en Provence

Mme Annabelle Sourisseau

CAPEPS CAER CAPEPS CAFEP CAPEPS

PRÉSIDENTE :
Mme Gwladys VASSEUR

IA-IPR EPS

VICE- PRÉSIDENT :
M. Lionel AMATTE

IA-IPR EPS

MEMBRES DU JURY
M. David GARCIA
Mme Armelle MAHÉ MIR

Chef d'établissement Notre Dame de la Jeunesse
Proviseure LP camilleJullian Marseille

Article 2 : le jury peut se constituer en sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il est envisagé de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 : l'arrêté paru au bulletin académique n°1051 du 23/06/2025, relatif à la désignation des présidents et membres des jurys est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18-06-2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille

Bruno MARTIN



APPEL A CANDIDATURES : POSTES EN MILIEU PENITENTIAIRE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. PASQUIER - Bureau du mouvement - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2026@ac-aix-marseille.fr

Trois postes d'enseignants (second degré) en milieu pénitentiaire sont à pourvoir pour l'année scolaire 2026-2027 :

- | | | | | |
|----|----------|----|---|--------------------------------|
| 1- | 0132727U | CP | ULE – UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE | AIX-LUYNES (18h) |
| 2- | 0131570L | CP | ULE – UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE | MARSEILLE-BAUMETTES (9h) |
| 3- | 0841271A | CD | CENTRE DE DETENTION DU COMTAT VENAISSIN | ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (18h) |

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique aux adresses indiquées dans chaque fiche de poste dans les 10 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

La date effective de prise de fonctions sera déterminée au regard des possibilités de remplacement du /de la candidat(e) retenu(e).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE


Année scolaire 2026/2027

IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULÉ	Professeur certifié lettres ou certifié anglais ou PLP lettres/anglais Au Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes
	PLACE DU POSTE	L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste au centre pénitentiaire d'Aix-Luynes. Sous l'autorité du directeur de l'enseignement, l'équipe se compose de 10 enseignants et d'un formateur MLDS. La capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire est de 1400 places dont 25 places pour des détenus mineurs.
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	<i>Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019</i> L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.
	MISSIONS	L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté, • Développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, • Préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées. • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention
	FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Remobiliser des mineurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation initiale et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention, • Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, • Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> • S'adapter à un milieu professionnel contraint ; • Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers ; • Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4 ; • Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (Diplômes ou expérience)	Ce poste est ouvert à un professeur du second degré – PLP ou certifié. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.
	CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 18 heures hebdomadaires pour les certifiés ou les PLP avec la possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire pour un service à temps pleine est d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également pour un temps plein l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.

	MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice.</p> <p>La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p>Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre dans les 10 jours suivant la publication de la présente à :</p> <p>Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Monsieur l'EN ASH, Didier GOSSE : ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr Et Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Vincent PHILIPPE (vincent.philippe@justice.fr) et son adjoint, Didier RASSEK (didier.rassek@justice.fr)</p> <p><u>La date de la commission de recrutement a été fixée au 7 juillet 2026</u></p>
--	-------------------------------------	--

FICHE DE POSTE

Année scolaire 2026/2027

 <p>ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>		<h2 style="text-align: center;">FICHE DE POSTE</h2> <h3 style="text-align: center;">Année scolaire 2026/2027</h3>
IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULÉ	Professeur certifié ou agrégé de mathématiques ou PLP maths/sciences Au Centre Pénitentiaire des Baumettes à Marseille à mi-temps
	PLACE DU POSTE	L'enseignant est employé à mi-temps, en détention, sur un poste au centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille. Sous l'autorité du directeur de l'enseignement, l'équipe se compose de 10 enseignants. La capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire est de 1 400 places.
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	<i>Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019</i> L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.
	MISSIONS	L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté, • Développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, • Préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées. • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention
	FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Remobiliser des élèves en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation initiale et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention, • Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, • Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> • S'adapter à un milieu professionnel contraint ; • Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers ; • Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4 ; • Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (Diplômes ou expérience)	Ce poste est ouvert à un professeur du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.
	CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 9 heures hebdomadaires pour les certifiés avec la possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire <u>pour un service à temps plein</u> est d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également <u>pour un temps plein</u> l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.

	MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice.</p> <p>La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p>Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre dans les 10 jours suivant la publication de la présente à :</p> <p>Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Monsieur l'EN ASH, Didier GOSSE : ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr Et Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Vincent PHILIPPE (vincent.philippe@justice.fr) et son adjoint, Didier RASSEK (didier.rassek@justice.fr)</p> <p><u>La date de la commission de recrutement a été fixée au 07 juillet 2026.</u></p>
--	-------------------------------------	--

FICHE DE POSTE

Année scolaire 2026-2027

IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULÉ	Enseignant 2nd degré – Responsable Local de l'Enseignement Centre de Détention du COMTAT-VENAISSIN ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84)
	PLACE DU POSTE	<p>Le poste de Responsable Local d'Enseignement (RLE) de l'Unité Locale d'Enseignement (ULE) du Centre Pénitentiaire du COMTAT-VENAISSIN (84) est à pourvoir par un enseignant du 2nd degré à la rentrée 2026.</p> <p>Les missions du ou de la RLE constituent un ensemble de tâches administratives et de services pédagogiques. Le ou la RLE dispense des heures d'enseignement et organise le service de l'enseignement dans le respect des contraintes liées à la détention, tout en assurant le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire. L'équipe est composée de 2,5 ETP.</p> <p>Le centre de détention du Comtat Venaissin est un établissement à sécurité adaptée.</p> <p>Il accueille des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans. La population pénale sera composée uniquement d'hommes majeurs. Ce régime de détention est principalement orienté vers la resocialisation des personnes détenues. La capacité d'accueil est de 422 places. Parmi les quartiers d'hébergement, un quartier respect et 2 quartiers centre de détention. Parmi les quartiers activités, travail et formation : une boulangerie, une blanchisserie, une salle de spectacle, un atelier de production...</p>
	CADRE GENERAL	<p>L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019) en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.</p> <p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.</p>
MISSIONS ET COMPETENCES	MISSIONS	<p>L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux personnes détenues d'acquérir les savoirs fondamentaux, ainsi que les repères et les références indispensables à l'exercice de la responsabilité individuelle et de la citoyenneté ; - Inscrire chaque personne détenue dans un parcours de formation adapté permettant une insertion sociale, professionnelle et citoyenne à la sortie de la détention ; - Développer une approche différenciée du public en prenant en compte la durée prévisible de détention ; - Préparer aux diplômes et attester les compétences acquises ou travaillées dans des dispositifs de remobilisation ; - Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.
	FONCTIONS	<p>Le ou la RLE, en complément d'heures d'enseignement auprès des détenus, organise le service de l'enseignement : élaboration du projet pédagogique de l'Unité Locale d'Enseignement ; organisation des moyens d'enseignement ; accueil des élèves ; répartition de l'offre pédagogique, constitution des groupes d'élèves, organisation des examens, animation de l'équipe pédagogique ; gestion du budget affecté à l'ULE ; participation à certaines instances propres à l'administration pénitentiaire ; organisation des partenariats ; préparation d'un bilan annuel</p>

		d'activités de l'ULE. Il assure le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire. Le ou la RLE dispose d'une décharge partielle de service devant élève. Les missions du ou de la RLE sont encadrées par une lettre d'objectifs rédigée conjointement par le Proviseur, directeur de l'Unité Pédagogique Inter Régionale (UPIR) de Marseille, supérieur fonctionnel, et l'IEN ASH, supérieur hiérarchique.
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Faire preuve d'une grande adaptabilité aux conditions d'exercice dans un environnement partenarial, complexe et contraint - Faire preuve de qualités organisationnelles - Se montrer polyvalent au-delà de sa discipline de référence
	DIPLOMES OU EXPERIENCE	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI). A défaut, une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à présenter le CAPPEI en vue d'une titularisation sur le support.
	REGIME HORAIRE	L'organisation du service est de 18 heures hebdomadaires. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€. Il n'est pas possible d'exercer sur ce poste dans le cadre d'un emploi à temps partiel.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 10 jours à compter de la parution de la fiche de poste à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame Delomenie, IEN ASH : ce.0841135c@ac-aix-marseille.fr, et Monsieur le Proviseur de l'UPIR de Marseille, Vincent PHILIPPE : vincent.philippe@justice.fr et Monsieur le Proviseur adjoint de l'UPIR de Marseille, Didier RASSEK : didier.rassek@justice.fr <u>La date de la commission de recrutement est fixée au mercredi 8 juillet 2026 après-midi</u>



**Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique
des adjoints techniques de recherche et de formation
Représentants de l'administration et représentants du personnel**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les adjoints techniques de recherche et formation

Référence(s) : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des :

- **adjoints techniques de recherche et de formation**

portant désignation des représentants de l'administration et des représentants élus du personnel.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté de composition en date du 04 mars 2025 ;

Arrête :

Article 1er : – Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Anne ACLOQUE, secrétaire générale adjointe, DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Nicolas GENESTOUX, chef de la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Emmanuelle AUBERT, proviseure, lycée Maurice Genevoix, Marignane

b. Membres suppléants

- Madame Anne-Lise TORCK, adjointe à la directrice des relations et ressources humaines, cheffe du service recrutement des personnels enseignants et non enseignants, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur David LAZZERINI, secrétaire général, CREPS, Aix-en-Provence

- Monsieur Loïc MATHON, IA-IPR SVT, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Claire MOLENAT, adjointe à la directrice des relations et ressources humaines, rectorat, Aix-en-Provence

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Sylvie RAFFOURNIER, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, lycée Alphonse Daudet, Tarascon
- Monsieur Sébastien BERGER, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, lycée Honoré Daumier, Marseille
- Monsieur Thierry PEREZ, CGT Educ'action et FERC, Aix-Marseille université, Marseille
- Madame Karen GROZDANOVIC, Sgen-CFDT, Aix-Marseille université, Marseille

b. Membres suppléants

- Madame Natacha FABRE, SNPTES et UNSA ITRF.Lycée Lucie Aubra, Bollène
- Madame Olivia GENTIL, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, UIEP, Aix-en-Provence
- Monsieur Ruddy SAMYN, CGT Educ'action et FERC, lycée polyvalent Jean Lurcat, Martigues
- Monsieur John DIH, Sgen-CFDT, Crous, Aix-en-Provence

Article 2 : L'arrêté du 04 mars 2025 est abrogé ;

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 juin 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



Appel à candidatures - Chargé(e) de mission DAAC Cinéma et audiovisuel /Alpes

Destinataires : Enseignants titulaires du second degré de l'enseignement public

Dossier suivi par : Mme Marie DELOUZE – Tel : 04 42 93 88 41 – Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'une enseignante ou d'un enseignant titulaire du second degré de l'enseignement public, en tant que Chargé(e) de mission **Cinéma et audiovisuel /Alpes** auprès de la Délégation académique à l'action culturelle, rémunéré(e) en IMP à hauteur de 2 500 euros annuels, représentant un temps de travail annuel indicatif de 27 équivalent-journées.

L'enseignante ou l'enseignant sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des modalités du travail en partenariat avec des structures culturelles.

MISSION GENERALE

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'action culturelle par délégation du recteur, la ou le Chargé(e) de mission DAAC a pour objectif principal de favoriser l'ouverture artistique et culturelle des élèves en lien avec les apprentissages, conformément au Projet académique 2026-2030.

CONNAISSANCES ATTENDUES

- le cadre de référence et les textes officiels de l'éducation artistique et culturelle
- les priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et culturelle
- les composantes du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de l'élève
- les dispositifs proposés par la DAAC
- une bonne connaissance du domaine du Cinéma et de l'audiovisuel et un intérêt avéré pour les structures culturelles des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES

- concevoir et animer des actions de formation
- produire des supports pédagogiques à destination des enseignants
- maîtriser les outils de communication et d'information

QUALITES RECHERCHEES

- avoir une aisance écrite, orale et relationnelle
- savoir gérer le suivi de plusieurs projets en même temps, être réactif et autonome
- s'inscrire dans une démarche collective, savoir travailler en équipe et animer un partenariat

MISSIONS SPECIFIQUES

- **Expert pédagogique au service du domaine Cinéma et audiovisuel de la DAAC**
 - Être force de proposition pour développer des actions variées
 - Élaborer des pistes pédagogiques pour aider les enseignants à articuler les actions et projets EAC aux programmes
 - Proposer et mettre en œuvre des déclinaisons académiques pour les actions nationales
 - Expertiser des actions menées dans les classes via le pass Culture

- Conseiller des structures du territoire sur l'articulation de leurs actions avec les attendus pédagogiques
- Coordonner et accompagner les projets inscrits au catalogue des projets DAAC 2026-2027 :
 - « Atelier stop motion » avec la Cinémathèque d'Images de Montagne
 - « Une journée à la cinémathèque » avec la Cinémathèque d'Images de Montagne
 - « Vue(s) sur le doc » avec la Cinémathèque d'Images de Montagne
 - « Cinémotions » maternelle et élémentaire avec la Miroiterie
 - « Radiocinéma » avec la Miroiterie
- Coordonner et accompagner les dispositifs nationaux « Collège au cinéma 04 et 05 » et le dispositif « Toute la lumière sur les Segpa » pour le 04 et le 05 en relation avec le Cinématographe de Château-Arnoux - Saint-Auban.
- Valoriser les actions et ressources du domaine
- Travailler en équipe avec les autres chargés de mission du domaine

- **Formateur**

- Coconstruire des formations en lien avec les structures culturelles partenaires
- Animer ces formations
- Faire l'accompagnement et le suivi opérationnel de ces formations et leur compte-rendu

- **Référent territorial de réseau**

- Conseiller les enseignants sur les différents appels à projets
- Aider à l'utilisation d'ADAGE
- Accompagner les équipes des collèges et lycées dans l'utilisation de la part collective du pass Culture
- Relayer de bonnes pratiques identifiées sur le terrain

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2026-2027 à compter du 1er octobre 2026.

Elle pourra être renouvelée en fonction du premier bilan établi en juin 2027.

Les enseignant(e)s souhaitant candidater sont invité(e)s :

- à prendre contact en amont avec Muriel Benisty, conseillère académique du domaine Cinéma et audiovisuel de la DAAC : daac.cinema@ac-aix-marseille.fr
- à transmettre par voie hiérarchique et par voie électronique, **avant le 11/09/2026** à ce.daac@ac-aix-marseille.fr, un dossier constitué des documents suivants :
 - ✓ curriculum vitae
 - ✓ lettre de motivation
 - ✓ dernier rapport d'inspection
 - ✓ avis circonstancié du chef d'établissement
 - ✓ toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature.

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue seront convoqué(e)s pour un entretien à la DAAC.

Ils ou elles recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :

Tel : 04 42 93 88 41

Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Direction Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation

RECRUTEMENT CHARGE DE MISSION POLE PEDAGOGIE DE L'ORIENTATION 1 POSTE à MI-TEMPS

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires titulaires ou contractuels de catégorie A appartenant au corps des Psychologues de l'Éducation nationale, spécialité Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO), affectés en CIO au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Dossier suivi par : M. CASSAR- Directeur Régional Académique à l'information et à l'Orientation-
Tél :04.42.91.70.15- mail : ce.draio@région-academique-paca.fr

Missions du pôle pédagogie de l'orientation

Au sein de la DRAIO, le Pôle Pédagogie de l'information et de l'orientation structure son action autour de quatre axes majeurs :

1. la coordination des politiques ministérielles et régionales dans le cadre de la convention Etat-Région dans le domaine de l'information sur les métiers et les formations ;
2. le pilotage et le suivi du Continuum bac-3/bac+3, notamment la coordination des actions d'accompagnement à l'orientation collège-lycées-supérieur, ainsi que la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de projets ;
3. le développement de la pédagogie de l'orientation à travers des actions d'ingénierie, de recherche, d'innovation et d'accompagnement
4. la conception, mise en œuvre, suivi et évaluation d'actions de formation initiales et continues (encadrement académique, équipe éducatives, personnels d'orientation...) et d'expérimentations.

Positionnement administratif

Le poste est exercé à temps partiel (50 %).

La résidence administrative du ou de la chargé(e) de mission demeure son CIO d'affectation.

L'agent est placé :

- sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur ou de la directrice du CIO pour les missions exercées au sein du service ;
- sous l'autorité fonctionnelle du DRAIO pour les missions conduites au sein du Pôle Pédagogie de l'information et de l'orientation.

Missions

Sous l'autorité du responsable du pôle, le ou la chargé(e) de mission contribue à la mise en œuvre de la politique académique d'information et d'orientation.

1. Information à l'orientation

- Produire et diffuser des ressources pédagogiques à destination des équipes éducatives et des acteurs de l'orientation ;
- Analyser et valoriser les données statistiques relatives aux parcours des élèves.

2. Accompagnement de la politique académique d'orientation

- Participer au déploiement et au suivi des projets relevant du continuum bac-3/bac+3 ;
- Contribuer à l'organisation des liaisons pédagogiques entre les lycées et les établissements d'enseignement supérieur ;
- Recenser, mutualiser et diffuser les démarches, expérimentations, outils et pratiques favorisant l'accompagnement à l'orientation auprès des CIO et des EPLE.
- Suivre et accompagner la mise en œuvre des réformes

3. Formation des personnels

- Animer ou coanimer des formations, ateliers, conférences et groupes de travail ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre d'actions de formation dans le cadre du Plan régional académique de formation (PRAF).

4. Animation des réseaux et partenariats

- Contribuer à l'animation du réseau des acteurs de l'orientation en lien avec les directeurs de CIO et les IEN-IO ;
- Développer et entretenir les partenariats nécessaires à la mise en œuvre des actions du pôle.

Profil recherché

Connaissances

- Excellente connaissance des politiques éducatives et des enjeux de l'orientation ;
- Maîtrise du fonctionnement des services d'orientation et des procédures associées, notamment Parcoursup ;
- Bonne connaissance des ressources documentaires spécialisées dans le champ de l'orientation et de l'insertion ;
- Connaissance du cadre réglementaire et déontologique applicable aux personnels de l'Éducation nationale.

Compétences

- Capacité à inscrire son action dans une dynamique de région académique ;
- Aptitude au travail en équipe et en réseau ;
- Maîtrise de la conduite de projet et de l'animation de groupes ;
- Excellentes qualités rédactionnelles et relationnelles ;
- Maîtrise des outils bureautiques et numériques ;

- Sens de l'initiative, créativité et capacité d'innovation ;
- Aptitude à rendre compte et à formaliser les travaux conduits.

Conditions d'exercice

Le-la chargé(e) de mission assistera dans ses missions et collaborera étroitement avec le responsable du Pôle et avec l'équipe des chargés de mission du pôle.

Les activités conduites impliquent des relations régulières avec :

- les services d'orientation ;
- les établissements scolaires et d'enseignement supérieur ;
- les services académiques ;
- les collectivités territoriales ;
- les fédérations professionnelles et les associations partenaires.

Des déplacements sont à prévoir sur l'ensemble du territoire de la région académique.

Le télétravail peut être envisagé selon les modalités en vigueur.

Modalités de recrutement

Les candidatures feront l'objet d'une étude préalable. Les candidats et candidates présélectionnés seront reçus en entretien.

Les dossiers de candidature devront être transmis **par la voie hiérarchique au plus tard le mercredi 8 juillet 2026 inclus** et comprendre :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- le dernier rapport d'inspection ;
- l'avis circonstancié du directeur ou de la directrice du CIO ;
- l'avis de l'IEN-IO.

Seulement à l'adresse suivante : ce.draio@region-academique-paca.fr - Pour tout renseignement, appeler le 04.42.91.70.15. Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Olivier Cassar, DRAIO

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille